

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 16 janvier 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 10 janvier 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ étant secrétaire de séance.

Délibération n°2025/2
En date du 16 janvier 2025
Portant sur :

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
Projet porté par la société MANA ASV

Membres	29
Présents	21
Représentés	6
Votants	27
Exprimés	27
Pour	27
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID, Madame Valérie MASSALOUX.

Représentés : Monsieur Guy MARISSAL par Madame Christiane GADAUD, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Patrice POT, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Monsieur Cyrille PARRE par Monsieur Michaël RUIZ-OLID.

En application de l'article L.122-1-V du code de l'environnement, il est demandé l'avis de la Collectivité sur le dossier déposé par la société MANA ASV, comprenant l'étude d'impact, son résumé non technique et une demande de permis de construire concernant le projet de parc photovoltaïque lieu-dit Les Grandes Vignes à Aix-sur-Vienne.

Rappel du projet :

Le projet se situe lieu-dit « Les Grandes Vignes », au nord de la Commune d'Aix-sur-Vienne sur une unité foncière, parcelles cadastrées section AB n°213, 216 et 218 pour une superficie de 4,9 hectares avec une emprise du projet sur environ 4 hectares.

Le projet est situé dans un secteur occupé par des terrains agricoles au Nord-Ouest et à l'Est, des boisements à l'Ouest et au Sud, un hameau résidentiel au Nord-Est « Les Grandes Vignes » et « Beutalet ».

Les terrains présentent une légère topographie, un bon ensoleillement et sont actuellement utilisés pour l'agriculture (prairies). L'élevage ovin et la production d'électricité seront combinés : il s'agira d'un projet « agrivoltaïque ».

L'objectif du projet consiste à permettre à un exploitant qui reprend une activité à la suite du départ en retraite de son père, de bénéficier d'un foncier supplémentaire pour y faire pâturer ses brebis et d'augmenter la taille de son cheptel.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement, figurant dans le dossier de permis de construire, dans le cadre de laquelle des mesures ont été définies pour limiter les incidences du projet sur les milieux physique, naturel, humain, patrimonial et paysager.

Aménagements envisagés :

- Un ensemble de panneaux photovoltaïques et leurs structures porteuses (hauteur maximale 2.69m et durée de fonctionnement d'au moins 25 ans : 447 structures photovoltaïques fixes en acier galvanisé, orientées sud et composées de 16 panneaux chacune (7 152 panneaux au total représentant une surface d'environ 14 000m²)

Puissance crête installée 3.3 MWc

Production annuelle estimée 4.2 GWh/an

- Des locaux techniques (1 bâtiment de 30m² de surface de plancher au Nord-Est de l'emprise du projet et d'une hauteur de 2.80m), abritant un poste de transformation, 8 onduleurs, des équipements de protection et de comptage de l'électricité ;
- Des câblages enterrés ou circulant sous les modules ;
- Des pistes de circulation ;
- Une clôture d'enceinte d'une hauteur maximale de 2 mètres de couleur verte avec des poteaux en bois ;
- 1 citerne souple de 60m³.

Les locaux techniques revêtiront un aspect leur permettant de se fondre dans leur environnement proche (RAL vert mousse) et garantissant leur intégration paysagère.

Dispositions d'urbanisme :

Le projet se situe en zone A (Agricole) au PLUi dans laquelle « les construction et installations liées à la production d'énergies renouvelables sont autorisées sous réserve qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Ce projet sera soumis à enquête publique diligentée par Monsieur le Préfet.

Une présentation détaillée du projet est consultable en mairie, au service Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2023/146 en date du 12 décembre 2023

Vu la délibération n°2024/106 en date du 03 octobre 2024

Vu l'avis émis par la Communauté de communes du Val de Vienne en date du 9 février 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sous réserve :
 - qu'il soit apporté une attention particulière :
 - A la végétalisation périphérique du site, de manière à protéger les zones d'habitat
 - A la mise en œuvre de mesures visant à garantir une limitation des nuisances sonores et lumineuses
 - Aux modalités de réalisation des travaux. Une réunion de préparation devra être organisée avec les services de la Collectivité préalablement à tout début d'intervention
 - qu'il soit précisé :
 - L'implantation exacte des onduleurs
 - Les modalités de gestion des eaux pluviales au niveau de la voirie d'accès et des locaux techniques.
 - L'engagement à assurer l'entretien de la clôture.

A AIXE SUR VIENNE, le 16 janvier 2025

René ARNAUD

Marc LIEBSCHUTZ

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 17 janvier 2025, date de sa publication.

Mise en ligne le 17 janvier 2025